CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PRIMO 1

SCPI au capital de 123 252 000 €
Siège social 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
513 167 239 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2016

statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société PRIMO 1, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Vendredi 24 juin 2016 à 15 heures
Immeuble Le Lotus - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :
1. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2015 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
2. Quitus à la Société de Gestion.
3. Quitus au Conseil de Surveillance.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2015.
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2015.
6. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.
7. Désignation de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance.
8. Pouvoirs.

Texte des résolutions.

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu :
— la lecture du rapport de la Société de Gestion,
— la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
— la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 25 960,15 €.
L'Assemblée Générale, constatant que :

Le bénéfice de l'exercice s'élève à	3 307 222,70 €
Auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de	317 111,27 €
Formant ainsi un bénéfice distribuable de	3 624 333,97 €

1. Décide de répartir une somme de 3 327 804,00 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts. L'Assemblée Générale prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2. Constate qu'après prélèvement de la somme de 20 581,30 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 296 529,97 €.
L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

Cinquième résolution. **—** Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

Valeur comptable :	129 983 571,22 €, soit 421,85 € par part.
Valeur de réalisation :	128 959 483,30 €, soit 418,52 € par part.
Valeur de reconstitution :	155 692 346,50 €, soit 505,28 € par part.

Sixième résolution. **—** Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

Septième résolution. **—** Constatant que :
— d'une part, Monsieur Xavier LETOUZE est démissionnaire,
— d'autre part, les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Régis BOGAERT, Roland GALLORINI et Patrick KONTZ arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,
L'Assemblée Générale approuve l'élection de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, parmi la liste des candidats ci-dessous. L'Assemblée Générale décide que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)
— Monsieur Régis BOGAERT - Né en 1966 - Demeurant à RONCQ (59)
Détenant : 209 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Gérant de AMI Electronique.

— Monsieur Roland GALLORINI - Né en 1985 - Demeurant à PARIS 17ème arrondissement (75)
Détenant 70 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Conseiller indépendant en gestion de patrimoine.

— Monsieur Patrick KONTZ - Né en 1955 - Demeurant à BISCAROSSE (40)
Détenant : 21 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
retraité de la gendarmerie.

Associés faisant acte de candidature (par ordre alphabétique)
— Monsieur Jean-Yves DAVID - Né en 1956 - Demeurant à PORNICHET (44)
Détenant 20 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Cadre hospitalier

— Monsieur François PICQ - Né en 1943 - Demeurant à LYON 7ème arrondissement (69)
Détenant 209 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Retraité - Gérant de deux (2) Sociétés SAGA CORDELIERS (exploitation de résidences services à AVIGNON (84)) / FIP (société de gestion patrimoniale)

Huitième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

1602440